

ARTICLE 9

Le projet de loi « pour l'école de la confiance » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février. Le texte sera alors renvoyé devant le Sénat qui devrait l'étudier à partir de début avril. Compte tenu de la procédure accélérée à laquelle il est soumis, il sera définitivement adopté par la commission mixte à l'issue du vote du Sénat.

Article 9 : fin du Cnesco et de l'évaluation indépendante

L'article 9 porte sur la création du Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) qui sera chargé d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. Il a pour mission de veiller *“ à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclusive, et les établissements d'enseignement scolaire ”*. Il définira le cadre méthodologique et les outils des évaluations et des autoévaluations des établissements. Il analysera les résultats, s'assurera de leur périodicité et contrôle les modalités de publicité. Il peut réaliser ou faire réaliser des évaluations.

Le CEE proposera des méthodologies de mesures des inégalités territoriales et formulera des recommandations pour les réduire.

L'article 9 précise également la composition du Conseil d'Évaluation de l'École : parité homme femme, composé de 14 membres dont 6 personnalités choisies par le ministre, 2 députés et 2 sénateurs et 4 représentants directs du ministre de l'Éducation nationale.

Les rapports seront rendus publics et donneront lieu à un débat national avec les parties prenantes de la communauté éducative.

Ce qu'en dit le SNUipp-FSU :

Avec la création du Conseil d'Évaluation de l'École, Jean-Michel Blanquer signe l'arrêt de mort du CNESCO, qui était le lieu de fabrication d'une expertise indépendante du pouvoir sur notre système éducatif. Il abandonne l'objectif d'une évaluation des politiques éducatives pour tourner les missions de ce nouveau Conseil vers une évaluation des acquis des élèves, des dispositifs éducatifs et des établissements. Le ministre s'affranchit d'un élément de contrôle de ses orientations, au profit d'un outil de mise sous tutelle des établissements et des enseignant-es.

10 des 14 membres de ce Conseil seront nommés par le ministre, ce qui invalide de fait l'indépendance de cette instance.

Le CEE, en ayant pour mission de développer des outils d'auto-évaluations et d'évaluations des établissements, sera un instrument du développement d'une logique de pilotage par l'évaluation des enseignant-es et des établissements, le renforcement du management et des pressions, qu'elles soient hiérarchiques (évaluations) ou du fait de la communauté éducative (auto-évaluation), ce qui aura pour conséquence une mise sous tutelle renforcée de l'agir enseignant. Et le tout au profit d'une politique éducative dont les déterminants conduisent à une augmentation des inégalités scolaires et du poids des déterminismes sociaux dans la réussite scolaire, politique qui ne pourra plus être évaluée de manière indépendante.



Avec le SNUipp-FSU,
sortons la tête de l'eau.

Changeons l'école !

